

**2026ARR044**

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU** La délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 nommant les conseillers délégués
- VU** Le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026
- CONSIDERANT** Que pour permettre la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation à Monsieur Alexandre ARRIZABALAGA en qualité de conseiller délégué.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Monsieur Alexandre ARRIZABALAGA est désigné conseiller délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et de l'adjoint aux travaux, pour intervenir dans les domaines suivants :  
**TRAVAUX ET SECURITÉ**

A ce titre, il exercera les fonctions suivantes :

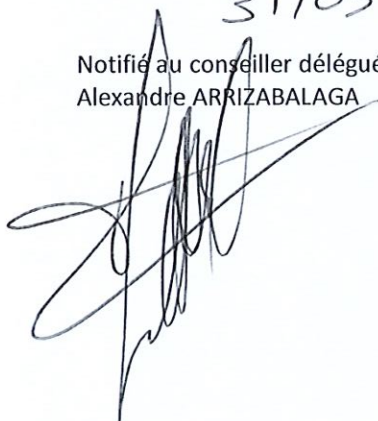
- suivi des travaux d'investissement
- suivi et participation aux commissions de sécurité des bâtiments

- ARTICLE 2** La Maire de la commune d'Ibos, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

- ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier, soit par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

31/03/2026

Notifié au conseiller délégué le  
Alexandre ARRIZABALAGA



Fait à IBOS, le 25/03/2026

Le Maire

Gisèle VINCENT

